



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-020

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-01-26-00005 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH "La Clé" géré par l'association "La Clé" à Rouen. (2 pages)

Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-01-30-00012 - ARRET DU 30 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE, DU CENTRE DE SANTE ALADENT POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 181 RUE JEAN MERMOZ, 76230 BOIS GUILLAUME (2 pages)

Page 8

R28-2024-01-30-00013 - ARRET DU 30 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE, DU CENTRE DE SANTE ALADENT POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE CHEMIN DES SOUPIRS-76850 BOSC LE HARD (2 pages)

Page 11

R28-2024-01-18-00014 - ARRETE PORTANT TRANSFORMATION PAR FUSION DE LA CLINIQUE LE VALLON ET DU CMPR LA LOVIERE LOUVIERS (3 pages)

Page 14

R28-2024-01-17-00018 - DECISION DU 17 JANVIER 2024 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DU CEDRE?? (5 pages)

Page 18

R28-2024-01-23-00018 - DECISION DU 23 JANVIER 2024 PORTANT AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL (6 pages)

Page 24

R28-2024-01-23-00019 - DECISION DU 23 JANVIER 2024 PORTANT MODIFICATION D AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SOCIETE ASTEN SANTE - SITE DE RATTACHEMENT D'ISNEAUVILLE (76) (3 pages)

Page 31

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2024-01-29-00002 - Arrêté modificatif n°4 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Normandie (2 pages)

Page 35

R28-2024-01-26-00004 - Arrêté modificatif n°5 du 26 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d administration de la caisse d allocations familiales de la Manche (1 page)

Page 38

R28-2024-01-29-00006 - Arrêté modificatif n°6 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d administration de l union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Normandie (1 page)

Page 40

R28-2024-02-01-00006 - Arrêté modificatif n°7 du 1er février 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados (1 page)	Page 42
R28-2024-01-29-00001 - Arrêté modificatif n°7 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre (1 page)	Page 44
R28-2024-02-01-00001 - Arrêté modificatif n°8 du 1er février 2024 portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 46
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique	
R28-2024-02-01-00003 - Arrêté n° 2024-14 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages)	Page 48
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /	
R28-2024-02-01-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois (2 pages)	Page 53
R28-2024-02-01-00005 - Arrêté portant sur la composition sylvo-cynégétique de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie (2 pages)	Page 56
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2024-01-31-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL BAUDRY (2 pages)	Page 59
R28-2024-01-30-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (septembre 2023) (17 pages)	Page 62
R28-2024-01-26-00007 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-017-SCEA SAVALLE (4 pages)	Page 80
R28-2024-01-26-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-018-EARL DU RELAIS (4 pages)	Page 85
R28-2024-01-26-00008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-016-SCEA FERME DU BOUT D'AVAL (4 pages)	Page 90
R28-2024-01-26-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-015-EARL DU CAT ROUGE (4 pages)	Page 95
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction	
R28-2024-01-30-00006 - DREETS Normandie décision subdélégation signature CHORUS DT 01 24 (3 pages)	Page 100

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

R28-2024-01-30-00007 - Décision n°2024-03 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (10 pages)	Page 104
R28-2024-01-30-00008 - Décision n°2024-04 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 115
R28-2024-01-30-00009 - Décision n°2024-05 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (6 pages)	Page 128
R28-2024-01-30-00010 - Décision n°2024-06 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL (14 pages)	Page 135

EPF Normandie /

R28-2024-01-31-00004 - 01- délibération consultation écrite 29 janvier 2024 acquisition DIVES SUR MER RUE DU MARCHE (1 page)	Page 150
R28-2024-01-31-00005 - 02-délibération consultation écrite du 29 janvier 2024 -protocole d'accord transactionnel ROUEN CENTRALITE CHATELET (1 page)	Page 152
R28-2024-01-31-00001 - DELEGATION SIGNATURE VIRGINIE BOUTELOUP (1 page)	Page 154

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-01-30-00005 - Délégation de signature JEUFFRAIN LOUVIERS - CLE (2 pages)	Page 156
---	----------

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-02-01-00007 - Arrêté du 1er février 2024 portant délégation de signature à la DOS (3 pages)	Page 159
R28-2024-02-01-00008 - Arrêté du 1er février 2024 portant délégation de signature à la DPA (4 pages)	Page 163

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-26-00005

Arrêté du 26 janvier 2024 portant
renouvellement de l'autorisation du SAMSAH "La
Clé" géré par l'association "La Clé" à Rouen.

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SAMSAH
« LA CLE » GERE PAR L'ASSOCIATION « LA CLE » A ROUEN**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 26 septembre 2008 portant autorisation de création d'un SAMSAH géré par l'association La Clé pour une capacité de 17 places ;
- L'arrêté du 10 novembre 2014 portant extension de 38 places du SAMSAH géré par l'association La Clé ;
- La décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation externe reçu le 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH « La Clé » géré par l'association La Clé est autorisé pour 15 ans à compter du 27 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique La Clé N° FINESS : 76 002 815 9 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : SAMSAH La Clé Adresse : 22, Place Henri Gadeau de Kerville 76100 Rouen N° FINESS : 76 002 816 7 Code catégorie : 445 - SAMSAH Mode de financement : 57 – ARS PCD Dot.Glob
Code discipline d'équipement : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – handicap psychique Code mode fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter 27 septembre 2023 soit jusqu'au 26 septembre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 26 JAN. 2024

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-30-00012

ARRET DU 30 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION
SUSPENSIVE, DU CENTRE DE SANTE ALADENT
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 181 RUE
JEAN MERMOZ, 76230 BOIS GUILLAUME

Arrêté du 30 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive, du centre de santé ALADENT pour son activité dentaire, situé 181 rue Jean Mermoz, 76230 Bois Guillaume

- FINESS ET : 76 003 805 9
- FINESS EJ : 76 003 718 4

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16 novembre 2023 sur *démarches-simplifiées* et complétée le 29 janvier 2024 ;

Vu le projet du centre de santé ALADENT ;

Considérant que l'adresse postale de l'organisme gestionnaire n'est pas conforme à l'adresse déclarée sur l'avis SIREN (déclaration INSEE) ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ ALADENT BOIS GUILLAUME ; situé à l'adresse suivante : 181 rue Jean Mermoz, 76230 Bois Guillaume et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION ALADENT ; situé à l'adresse suivante 181 rue Jean Mermoz, 76230 Bois Guillaume

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de non-conformité à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 30 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-30-00013

ARRET DU 30 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISoire AVEC CONDITION
SUSPENSIVE, DU CENTRE DE SANTE ALADENT
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE CHEMIN
DES SOUPIRS- 76850 BOSC LE HARD

Arrêté du 30 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive, du centre de santé ALADENT pour son activité dentaire, situé Chemin des Soupirs – 76850 BOSC LE HARD

- FINESS ET : 76 003 805 9
- FINESS EJ : 76 003 718 4

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 16 novembre 2023 sur *démarches-simplifiées* et complétée le 29 janvier 2024 ;

Vu le projet du centre de santé ALADENT ;

Considérant que l'adresse postale de l'organisme gestionnaire n'est pas conforme à l'adresse déclarée sur l'avis SIREN (déclaration INSEE) ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ ALADENT BOSC LE HARD ;
situé à l'adresse suivante : Chemin des Soupirs – 76850 Bosc le Hard
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION ALADENT ;
situé à l'adresse suivante 181 rue Jean Mermoz, 76230 Bois Guillaume

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de non-conformité à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 30 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00014

ARRETE PORTANT TRANSFORMATION PAR
FUSION DE LA CLINIQUE LE VALLON ET DU
CMPR LA LOVIERE LOUVIERS

Arrêté portant transformation par fusion de la clinique Le Vallon et du CMPR La Lovière Louviers

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1, L. 6141-7, R 6141-10 et R. 6141-11 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L311-8, L.312-1, L.312-7, D.313-10-8, D.313-11 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 204 ;
- VU l'ordonnance n°2017-47 du 19 janvier 2017 précisant la procédure de fusion des établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 200-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie – M. Thomas DEROCHE ;
- VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU le Projet régional de santé 2023-2028 arrêté le 31 octobre 2023 par le Directeur général de l'ARS Normandie, modifié par arrêté du 28 décembre 2023;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} octobre 2019 pour le secteur sanitaire avec le CMPR La Lovière Louviers ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} octobre 2019 pour le secteur sanitaire avec la clinique Le Vallon ;
- VU la décision de l'ARS Normandie n°27 du 14 octobre 2019 autorisant le changement de lieu d'implantation, donnant lieu à un regroupement des activités des soins de suite et de réadaptation des cliniques Le Vallon et La Lovière vers un nouveau site à construire à Louviers, dont le délai de mise en œuvre a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024 par courrier du 22 juillet 2022 ;
- VU la déclaration de mise en œuvre du transfert et regroupement des activités de SSR des cliniques Le Vallon et La Lovière sur le nouveau site, adressée par Monsieur Laurent GUILLOT,

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

président de la S.A.S. Clinéa, à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de création de l'Institut médical spécialisé de l'Eure par fusion de la clinique Le Vallon et du CMPR La Lovière Louviers est compatible avec les objectifs du PRS 3 Normandie ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion avec regroupement des activités au sein d'un nouveau bâtiment permettra d'améliorer l'hébergement des patients et favorisera une prise en charge optimale en termes de sécurité et de qualité des soins ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté porte fusion, avec date d'effet à compter du 16 janvier 2024, des établissements privés de santé suivants :

- La clinique Le Vallon (numéro FINESS juridique 92 003 026 9, numéro FINESS géographique 270000433) sise 25 route des fougères 27670 Saint Ouen du Tilleul et dont le siège social est fixé SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 Puteaux Cedex ;
- Le CMPR La Lovière Louviers (numéro FINESS juridique 92 003 026 9, numéro FINESS géographique 270000342) sise 50 rue de la ravine BP 606 27406 Louviers cedex et dont le siège social est fixé SAS CLINEA 12 rue Jean Jaurès CS 10032 92813 Puteaux Cedex ;

Article 2 : Le nouvel établissement issu de la fusion est dénommé « Institut médical spécialisé de l'Eure ».

Le FINESS de la clinique Le Vallon est supprimé. Le FINESS du CMPR La Lovière Louviers est transféré au nouvel établissement.

Le numéro FINESS EJ de cet établissement est le suivant :
92 003 026 9 (SAS CLINEA, Puteaux).

Le FINESS géographique est le suivant : 270000342.

Article 3 : Le siège de l'établissement « Institut médical spécialisé de l'Eure » est situé au 4 place Ernest Thorel à LOUVIERS (27 400).

Article 4 : Les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par la clinique Le Vallon et Le CMPR La Lovière Louviers sont transférées, sur le nouveau site de réalisation, 4 place Ernest Thorel à Louviers, à l'Institut médical spécialisé à compter du 16 janvier 2024, date effective de la fusion.

La liste des autorisations d'activités de soins concernées est annexée à la présente décision.

Il en est de même de l'autorisation d'éducation thérapeutique du CMPR La Lovière Louviers.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 • 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr •    

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 7 : La présente décision est notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame la Directrice de l'«Institut médical spécialisé de l'Eure» et qui est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé ainsi que la Directrice de l'«Institut médical spécialisé de l'Eure», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Caen, le 18 janvier 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie | Siège régional | Espace Claude Monet | 2, place Jean Nouzille | CS 55035 | 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 | www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-17-00018

DECISION DU 17 JANVIER 2024 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DE LA CLINIQUE DU CEDRE

**DECISION DU 17 JANVIER 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DE LA CLINIQUE DU CEDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1971 accordant sous le numéro 419 une licence en vue de l'ouverture d'une officine de pharmacie dans les locaux de la clinique du Cèdre pour l'usage intérieur de cette dernière ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1992 autorisant le déplacement de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cèdre dans de nouveaux locaux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

VU l'arrêté du 26 novembre 2003 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant l'exercice par la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cèdre de l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté du 29 novembre 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cèdre et portant sur l'installation dans de nouveaux locaux ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2004 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant l'exercice par la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cèdre de l'activité de vente au public de médicaments ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du directeur de la clinique du Cèdre réceptionnée le 24 juillet 2023 et déclarée recevable le 24 juillet 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies de la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cèdre ;

VU la demande du directeur de la clinique du Cèdre réceptionnée le 31 août 2023 et déclarée recevable le 31 août 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement d'assurer :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;

VU l'avis du 8 décembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la demande d'autorisation de modifier les locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies de la pharmacie à usage intérieur ;

VU l'avis du 28 décembre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens relatif à la demande d'autorisation des missions de base et des différentes activités précitées pour la pharmacie à usage intérieur ;

VU le rapport du 17 janvier 2024 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la clinique du Cèdre a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir les autorisations de sa pharmacie à usage intérieur pour :

- la réalisation des missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et la modification des locaux correspondants ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction des dossiers déposés et des éléments complémentaires reçus les 24 novembre, 7 décembre, 15 décembre, 19 décembre, 22 décembre 2023 et 15 janvier 2024 que la clinique du Cèdre a fourni des éléments conformes en réponse aux remarques de l'ARS de Normandie pour l'ensemble des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur dont l'autorisation a été demandée et pour la modification des locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies ;

CONSIDERANT que pour les missions de base de la pharmacie à usage intérieur, l'effectif de pharmaciens devra être renforcé notamment pour le développement de la pharmacie clinique, les procédures et documents manquants ou à actualiser devront être rédigés conformément aux engagements pris par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement devra tenir compte des recommandations de la section H de l'Ordre national des pharmaciens figurant dans ses avis susvisés, certaines recommandations ayant déjà été suivies et la non-conformité majeure relevée pour les locaux de préparation des dispositifs médicaux stériles ayant été traitée par la correction des pressions et une nouvelle mesure de celles-ci, objet d'un rapport fourni le 15 janvier 2024 :

Missions de base :

- installer une alarme protégeant les locaux de la PUI ;
- surveiller avec report d'alarme la température dans les locaux de la PUI ;
- augmenter l'espace de stockage pour les dispositifs médicaux stériles et solutés ;
- déployer et développer les activités de pharmacie clinique ;
- augmenter l'effectif pharmacien de 1 ETP pour ces activités et assurer une présence dans l'unité de préparation des chimiothérapies ;
- tracer le contrôle et la libération pharmaceutique de la production ;
- identifier une zone de quarantaine avant libération des médicaments reconditionnés ;
- sécuriser l'accès et mettre aux normes le local de stockage d'oxygène du niveau 1 ;
- mettre en place la délivrance des gaz à usage médical par du personnel de la PUI.

Préparation des dispositifs médicaux stériles :

- non-conformité majeure aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière : local de conditionnement en dépression par rapport au local de lavage.

Réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement et modification des locaux correspondants :

- qualifier les locaux et équipements ;
- augmenter l'effectif de 1 ETP pharmacien pour permettre une présence dans la zone de préparation ;
- mettre en place la libération pharmaceutique de chaque préparation avant administration ;
- placer le local de stockage en dépression (art. 60, LD1, BPP2023) ;
- réaliser une cartographie des risques prenant en compte la période transitoire dans le module extérieur ;
- adapter la fréquence des contrôles microbiologiques aux spécifications des BPP 2023 ;
- mettre en place les tests de remplissage aseptiques y compris lors de la réhabilitation annuelle du personnel.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de la clinique du Cèdre en vue d'obtenir les autorisations suivantes pour sa pharmacie à usage intérieur est acceptée :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public des médicaments ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.

ARTICLE 2 : La demande de la clinique du Cèdre en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les locaux de l'unité de reconstitution des chimiothérapies est acceptée.

ARTICLE 3 : La présente décision annule les décisions et arrêtés susvisés relatifs à la pharmacie à usage intérieur de la clinique du Cèdre.

ARTICLE 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent sur le site de la clinique au 950 rue de la Haie à BOIS-GUILLAUME.

ARTICLE 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de dix demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 7 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 9 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 10 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 17/01/2024

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00018

DECISION DU 23 JANVIER 2024 PORTANT
AUTORISATION D UNE PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR AU SEIN DU CENTRE REGIONAL DE
LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL

**DECISION DU 23 JANVIER 2024 PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
AU SEIN DU CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, L. 5126-5, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1967 autorisant sous le numéro 405 l'ouverture d'une officine de pharmacie dans les locaux du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen pour l'usage intérieur de ce dernier ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1995 autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU l'arrêté du 4 février 2004 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen à poursuivre l'activité annexe de stérilisation des dispositifs médicaux ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2004 du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen à exercer l'activité de vente au public de médicaments ;

VU l'arrêté DSP n° 2012 061 du 8 octobre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen à réaliser les préparations magistrales, les préparations hospitalières et la reconstitution de certaines spécialités pharmaceutiques pour le compte du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen ;

VU l'arrêté DSP n° 2014 009 du 30 janvier 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen à réaliser les préparations magistrales, les préparations hospitalières et la reconstitution de certaines spécialités pharmaceutiques pour le compte du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen ;

VU la décision du 30 août 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen à prendre en charge les médicaments de thérapie innovante de type CAR-T cells et à exercer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ainsi que l'activité de mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine pour une durée de 5 ans ;

VU la décision du 26 septembre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen et autorisant celle-ci à réaliser des préparations magistrales pour le compte du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du Directeur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel réceptionnée le 6 juillet 2023 et déclarée recevable le 6 juillet 2023 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation pour la pharmacie à usage intérieur de son établissement d'assurer :

- les missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour son propre compte et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de la Croix-Rouge à Bois-Guillaume ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

et de sous-traiter :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles par la société Apperton à Démouville (14) ;
- la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen ;

VU l'avis du 28 octobre 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

VU le rapport du 23 janvier 2024 établi par le pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que le Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir les autorisations de sa pharmacie à usage intérieur pour :

- la réalisation des missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- la vente au public de médicaments ;
- la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour son propre compte et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de la Croix-Rouge à Bois-Guillaume ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la sous-traitance de la préparation des dispositifs médicaux stériles par la société Apperton à Démouville (14) ;
- la sous-traitance de la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'instruction du dossier déposé et des éléments complémentaires reçus le 20 décembre 2023 que le Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel a fourni des éléments conformes en réponse aux remarques de l'ARS de Normandie pour l'ensemble des missions et activités de la pharmacie à usage intérieur dont l'autorisation de réalisation ou de sous-traitance a été demandée ;

CONSIDERANT que pour les missions de base de la pharmacie à usage intérieur, la pharmacie devra disposer de sa propre source d'oxygène dès que possible, les efforts sont à poursuivre en matière de décommissionnement des médicaments (sérialisation) ;

CONSIDERANT que pour la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses et la préparation des médicaments expérimentaux, une EPP annuelle sur le circuit de préparation des chimiothérapies, incluant celles des médicaments expérimentaux, devra être mise en place ;

CONSIDERANT que pour la préparation des médicaments radiopharmaceutiques, la procédure B49_PG-MNU 005 qui indique que le laboratoire chaud est en dépression (au lieu de surpression) devra être mise à jour, l'enceinte de type B en dépression devra être remplacée par une enceinte de type A en dépression dès que possible, un local spécifique dédié aux chargements et déchargements des Posijets devra être mis en place dès que possible ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

CONSIDERANT que l'établissement devra tenir compte des recommandations de la section H de l'Ordre national des pharmaciens figurant dans son avis susvisé, certaines recommandations ayant déjà été suivies ou prises en compte dans le projet de modification des locaux à venir :

Missions de base :

- Identifier les médicaments sur les étagères dans le local de stockage des médicaments et dans la chambre froide médicaments ;
- Confier les opérations de réception des produits de santé à du personnel rattaché à la PUI ;
- Organiser les opérations de vérification des dispositifs de sécurité des médicaments (sérialisation) ;
- Disposer d'un guichet pour gérer les demandes des services et empêcher que du personnel extérieur à la PUI pénètre dans les locaux de la PUI ;
- Mettre des locaux de la PUI en conformité avec les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière :
 - o Augmenter la superficie du local de stockage des médicaments pour améliorer les conditions de réception des livraisons de médicaments et améliorer les conditions de rangement des médicaments ;
 - o Prohiber la présence de gaines, canalisations, rails avec câbles dans les locaux de stockage des produits de santé, notamment les dispositifs médicaux stériles et les solutés massifs. Mettre en place un faux plafond ;
 - o Maîtriser la température dans le local de stockage des médicaments avec une installation conforme et sécurisée
- Optimiser les équipements de stockage qui ne sont pas toujours conformes du fait de l'exigüité des locaux de stockage des médicaments, DMS et solutés massifs, ce qui fragilise le circuit des produits de santé.

Une attention particulière devra être portée sur les équipements de stockage dans les nouveaux locaux de la PUI.

Vente au public de médicaments :

- Améliorer la confidentialité à l'accueil des patients ;
- Disposer d'un local de dispensation sécurisé et permettant de garantir la sécurité du personnel (local isolé à éviter) ;
- Disposer d'une zone de stockage dédiée aux médicaments en rétrocession.

Préparation des médicaments expérimentaux :

-Augmenter la superficie du local dédié au stockage des médicaments expérimentaux.

Réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement :

- Mettre en place la validation du procédé de préparation aseptique par un test de remplissage aseptique ;
- Mettre en adéquation la fréquence des contrôles microbiologiques des locaux et des équipements avec les bonnes pratiques de préparation version 2023 ;
- Augmenter le temps de présence pharmaceutique insuffisant au regard du nombre important de préparations réalisées ;
- Prévoir une sonde de mesure de l'hygrométrie dans les locaux de préparation ;
- Prévoir un système d'alarme signalant tout dysfonctionnement sur le traitement d'air de la ZAC ;

Le nombre très important de préparations de médicaments anticancéreux réalisé par la PUI est en faveur du déploiement d'une solution robotisée pour la préparation des médicaments anticancéreux.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Préparation des médicaments radiopharmaceutiques :

- Ne pas manipuler les automates mobiles (POSIJET) dans le local de préparation des MRP ;
- Augmenter le temps de présence radiopharmaceutique, actuellement insuffisant au regard de l'activité très importante tant qualitativement que quantitativement ;
- Prévoir le changement de l'enceinte blindée basse et moyenne énergie pour une enceinte en classe A.

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen en vue d'obtenir les autorisations pour les missions et activités suivantes pour sa pharmacie à usage intérieur est acceptée :

- La réalisation des missions de base décrites à l'article L 5126-1 du code de la santé publique ;
- La vente au public de médicaments ;
- La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 ;
- La réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement pour son propre compte et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital de la Croix-Rouge à Bois-Guillaume ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La sous-traitance de la préparation des dispositifs médicaux stériles par la société Apperton à Démouville (14) ;
- La sous-traitance de la réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques par la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen.

ARTICLE 2 : La présente décision annule les décisions et arrêtés susvisés relatifs à la pharmacie à usage intérieur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à l'exception de la décision du 30 août 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen à prendre en charge les médicaments de thérapie innovante de type CAR-T cells et de la décision du 26 septembre 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du CHU de Rouen et autorisant celle-ci à réaliser des préparations magistrales pour le compte du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel à Rouen.

ARTICLE 3 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur se situent sur le site du Centre régional de lutte contre le cancer Henri Becquerel rue d'Amiens à Rouen.

ARTICLE 4 : Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de dix demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence de la pharmacienne chargée de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 6 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail , de la santé et des solidarités, direction générale de l'offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 23/01/2024

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00019

DECISION DU 23 JANVIER 2024 PORTANT
MODIFICATION D AUTORISATION DE
DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A
USAGE MEDICAL SOCIETE ASTEN SANTE - SITE
DE RATTACHEMENT D'ISNEAUVILLE (76)

**DECISION DU 23 JANVIER 2024 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

SOCIETE ASTEN SANTE - SITE DE RATTACHEMENT D'ISNEAUVILLE (76)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2004 du préfet de Seine-Maritime autorisant le transfert des activités de dispensation de l'oxygène médical de la société ADIR ASSISTANCE dans ses nouveaux locaux situés à Isneauville, parc des activités des Hauts champs, route de Dieppe ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 22 octobre 2001 de la préfecture de Seine Maritime portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à l'Association de l'Aide à Domicile aux Insuffisants Respiratoires pour son site de rattachement sis à l'Hôpital de Bois Guillaume ;
- VU** la décision du préfet de Haute-Normandie du 16 août 2007 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement d'Angerville la Campagne (27930) zone d'activités de Villeneuve sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61), Eure (27), Seine Maritime (76) et les départements de la Somme (80), Oise (60), Eure et Loire (28), Val d'Oise (95) et Yvelines (78) ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 26 février 2016 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société ADIR ASSISTANCE, par adjonction au site de rattachement d'Isneauville d'un site de stockage annexe situé ZAC du Cloc Neuf, rue Denis Papin 14840 DEMOUVILLE pour l'aire géographique comprenant les départements normands du Calvados (14), de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) et les départements de la Somme (80), Oise (60), Pas de Calais (62), Nord (59), Aisne (02), Eure et Loire (28), Val d'Oise (95), Yvelines (78), Essonne (91), Seine et Marne (77), Paris (75), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93) et Val de Marne (94)

VU la décision Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 28 juin 2016 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de MONTIVILLIERS (76290) 2 rue Hector Berlioz sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Eure (27), Orne (61), Seine Maritime (76), et les départements de la Somme (80), Oise (60), Eure et Loire (28), Val d'Oise (95) et Yvelines (78) ;

VU la décision modificative du 12 mars 2021 actant le changement de dénomination sociale de la société « ADIR ASSISTANCE » en « ASTEN SANTE A DOMICILE » et de son site de rattachement « ADIR ASSISTANCE » situé à ISNEAUVILLE (76230) Parc d'activités des Hauts Champs, route de Dieppe se nomme « ASTEN SANTE A DOMICILE », de dénomination commerciale « ASTEN SANTE »,

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert des activités de nettoyage et remise en service des dispositifs médicaux dans un nouveau bâtiment du même site ainsi que l'implantation d'un tank d'oxygène sur ce même site et transfert des activités de dispensation de l'oxygène médical liquide et gazeux sur le site de rattachement de Rouen a été déposée par la société Asten Santé pour le site de rattachement de Isneauville située parc d'activité des Hauts Champs route de Dieppe à Isneauville (76230), et déclarée complète le 27 septembre 2023 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que des éléments ont été apportés le 22 janvier 2024 par la société Asten Santé suite aux demandes complémentaires sollicitées par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie le 19 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la société Asten Santé a répondu de manière satisfaisante aux sollicitations du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de la société ASTEN SANTE, dont le siège social est situé à PARIS (75016) 112-avenue Kleber, en vue de transférer des activités de nettoyage dans un nouveau bâtiment sur son site de rattachement à Isneauville et y implanter un tank d'oxygène, est acceptée.

ARTICLE 2 : La société Asten Santé s'engage à mettre en conformité le temps de présence pharmaceutique sur le site en fonction du nombre de patients.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la santé et des solidarités , Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 23 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-29-00002

Arrêté modificatif n°4 du 29 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°4 du 29 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 11 février et 3 mai 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 12 janvier 2024,

ARRETENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Lionel NICOLLE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-26-00004

Arrêté modificatif n°5 du 26 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de la Manche



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°5 du 26 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de la Manche

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche,

Vu les arrêtés modificatifs des 10 mai, 10 octobre 2022, 20 octobre et 4 décembre 2023,

Vu les modifications de désignation formulées par l'Union nationale des associations familiales (UNAF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Manche est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), remplace Madame Françoise LEBLONDEL en tant que membre titulaire :

Madame Anne-Marie SAUSSAYE
dont le siège de membre suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2024

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-29-00006

Arrêté modificatif n°6 du 29 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
départemental de la Manche au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Normandie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°6 du 29 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil départemental de la Manche
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 11, 18 février, 13 octobre 2022 et 12 octobre 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 17 janvier 2024,

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Manche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommé en tant que membre suppléant :

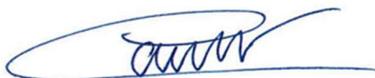
Monsieur Christophe TOUZEIL

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-02-01-00006

Arrêté modificatif n°7 du 1er février 2024
portant modification de la composition du
conseil d'administration de la caisse
d'allocations familiales du Calvados



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°7 du 1^{er} février 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales du Calvados

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados,

Vu les arrêtés modificatifs des 25 mars, 6 septembre, 5 octobre, 1^{er} décembre 2022, 2 janvier et 18 décembre 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 15 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Calvados est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), remplace Monsieur Vincent TREHEL en tant que membre titulaire :

Monsieur Nicolas AUZOU
dont le siège de suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, 1^{er} février 2024

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-29-00001

Arrêté modificatif n°7 du 29 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d assurance maladie du Havre



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°7 du 29 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 juin, 6 septembre 2022, 13 mars, 18 avril, 15 juin et 2 octobre 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) le 12 janvier 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 26 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Charline LAVICE

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 29 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-02-01-00001

Arrêté modificatif n°8 du 1er février 2024
portant modification de la composition du
conseil départemental du Calvados au sein du
conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Normandie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté modificatif n°8 du 1^{er} février 2024
portant modification de la composition du conseil départemental du Calvados
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à
D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef
de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental
du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 18 février, 28 avril, 30 août 2022, 26 juin, 18 juillet et
16 novembre 2023,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
le 29 janvier 2024,

ARRESENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil
départemental du Calvados au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et
moyennes entreprises (CPME), est nommé en tant que membre suppléant :

Monsieur Samuel HELLIO

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 1^{er} février 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-02-01-00003

Arrêté n° 2024-14 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire délégué



**Arrêté n° 2024-14 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 23-098 du 21 septembre 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur interdépartemental adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur interdépartemental adjoint ingénierie

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général
- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
- **Nelson GONCALVES**, chef de service des politiques et des techniques
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du service des politiques et des techniques
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du service d'ingénierie routière

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après,

à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Luc PENARD , responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , adjointe au responsable du pôle moyens généraux, immobilier et informatique	Pôle moyens généraux, immobilier et informatique (PMGII) y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT
Claire DANIEL , agente du PMGII Sonia DI-GRAZIA , agente du PMGII Sophie LANGLOIS , agente du PMGII	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Flora BERTIAUX , responsable du pôle juridique, par intérim Ana-Maria OLIVEIRA , adjointe à la responsable du pôle juridique	Pôle juridique (PJ) uniquement pour les pièces de liquidation des recettes
Laurence BOISSIERE , agente du PJ	Uniquement pour l'utilisation de module

Damien PETIT , agent du PJ Corinne PIPART , agente du PJ	« nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
---	--

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , responsable du pôle programmation et gestion des marchés En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Flavien MOUSSET , adjoint à la responsable du pôle programmation et gestion des marchés et à Frédéric MERCIER , chargé du suivi financier et comptable.	Pôle programmation et gestion des marchés (PPGM)
Théo DUVALET , agent du PPGM Thierry HERMANTIER , agent du PPGM Romain LEBOURG , agent du PPGM Nathalie LEMONNIER , agente du PPGM Sylvie RAGOT , agente du PPGM Neïssam DARGANE , agente du PPGM	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Ophélie MOTTIER , cheffe du district de Rouen En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à ses adjoints Guillaume BIARD , responsable du CIGT de Rouen et Ludovic JOIN , adjoint exploitation	District de Rouen
Thierry DANTAN , agent du pôle financier et gestion des ressources humaines (PFGRH) Karine PRIGENT , agente du PFGRH Lyse THURIN , agente du PFGRH	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Benoît HAUCHECORNE , chef du district Manche-Calvados Eric BOGAERT , adjoint au chef du district Manche Calvados Victorien SOURICE , adjoint exploitation En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Marc PUSTELNIK , responsable exploitation	District Manche-Calvados (DMC)
Sandrine PROVOST , responsable du pôle financier (PF) du DMC Marie-Claude CROTEAU , agente du PF Esteban DOUVNOUS , agent du PF Nadine FAUCON , agente du PF	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Pierre AUDU , chef du district d'Évreux	District d'Évreux

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Sébastien BOITTELLE , chef du pôle exploitation d'Évreux	
Véronique LE MENN , responsable du pôle administratif et comptable (PAC) d'Évreux, par intérim Florence VACHERON , adjointe à la responsable du pôle administratif et comptable d'Évreux Caroline LENOIR , agente du PAC Maryline JEANNOT , agente du PAC	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire
Fabrice PAGE , chef du district de Dreux	District de Dreux
En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Yannick GONTHIER , chef du pôle exploitation de Dreux	
Véronique LE MENN , responsable du pôle administratif et comptable (PAC) de Dreux Nadia ZIHOUNE , agente du PAC Christel MARTIN agente du PAC	uniquement pour l'utilisation de module « nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaire

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,**

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 01/02/2024

**Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

Pascal GABET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-01-00004

Arrêté modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à
la composition de la commission régionale de la
forêt et du bois

Arrêté

modifiant l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier, notamment les articles L.113-2 et D.113-12 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu** l'avis en date du 07/04/2022 du Président du conseil régional de Normandie ;
- Vu** l'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 19 avril 2022 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2022 et 8 juin 2023 modifiant la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 24-001 du 02/01/2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Olivier DEGENMANN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie par intérim ;
- Vu** l'arrêté du 05/01/2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie au profit d'agents de la DRAAF Normandie

Sur proposition

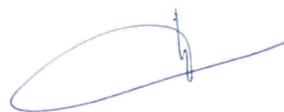
- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim**

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La composition de la commission régionale de la forêt et du bois est modifiée ainsi :
- Représentant de l'Office national des forêts (ONF) :
- M. Paul MASSET ;
- Représentant de l'Office français de la biodiversité (OFB):
- M. Antoine DERIEUX ;
- Représentante de l'association France nature environnement Normandie (FNEN),
membre des associations de protection de l'environnement agréées :
- Mme Lucy BONMARTEL ;
- Représentant de l'association Biomasse Normandie, membre des personnalités
qualifiées :
- M. Paul ANTOINE ;
- Article 2** L'alinéa 2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif du 29 novembre 2022 sus-
visé est supprimé.
- Article 3** Les autres articles des arrêtés du 19 avril 2022 et du 29 novembre 2022 sus-visés
restent inchangés.
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de Normandie sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Le 01 février 2024,

Pour le Préfet de la région Normandie et par
subdélégation,
Le directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt



Chris VAN VAERENBERGH

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-02-01-00005

Arrêté portant sur la composition
sylvo-cynégétique de la commission régionale de
la forêt et du bois de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
portant**

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**sur la composition du comité sylvo-cynégétique
de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier, notamment son article L.113-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Normandie donnant avis favorable du président en date du 3 juillet 2023 ;

Sur proposition

du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim

ARRÊTE

Article 1^{er} Le comité sylvo-cynégétique prévu par l'article D.113-13 du code forestier est présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du conseil régional. Il comprend :

Cinq représentants des chasseurs

ROGER Jacky	fédération départementale des chasseurs de l'Eure
DOMÉNÉ-GUÉRIN José	fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime
JEANNERAT Pierre-André	fédération départementale des chasseurs du Calvados
CHASLES Thierry	fédération départementale des chasseurs de la Manche
BEAUVAIS Vincent	fédération départementale des chasseurs de l'Orne

Cinq représentants des propriétaires forestiers

DE SINÇAY Jean	syndicat des forestiers privés de l'Eure
LEMARCHAND Marc	syndicat des forestiers privés du Calvados et de la Manche
ROUSSEAU Olivier	syndicat des forestiers privés de Seine-Maritime
HUREL François	syndicat des forestiers privés de l'Orne
CAMBIEN Antoine	Office national des forêts

Article 2 Le secrétariat du comité sylvo-cynégétique est confié à Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant.

Article 3 Tous les membres désignés peuvent donner mandat à un autre membre du comité sylvo-cynégétique. Aucun membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 4 Le mandat des membres du comité sylvo-cynégétique est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Lorsqu'un membre du comité sylvo-cynégétique, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

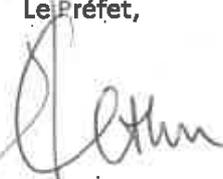
Le comité sylvo-cynégétique se réunit sur convocation conjointe du Préfet de région et du Président du conseil régional, qui fixent l'ordre du jour.

Article 5 Le règlement intérieur adopté par la commission régionale de la forêt et du bois s'applique au comité sylvo-cynégétique.

Article 6 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le 01 février 2024,

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-31-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE -EARL BAUDRY



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 13/11/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL BAUDRY

Parigny

Condé sur iton

CONDE SUR ITON

27160 MESNILS-SUR-ITON

Objet: Annule et remplace l'avis de réception du 02/10/2023

Num_dossier: 1293

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mesdames BAUDRY Lucie et Estelle en tant associées exploitantes de EARL suite au départ en retraite de Mme BAUDRY Edith portant sur 115,8925 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL - LA GUEROUULDE	- B	830
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- AN	27
	- AN	40
	- AN	41
	- AN	42
	- AN	43
	- AN	45
	- AN	46
	- AN	47
	- AN	48
	- AN	49
	- AN	50
	- AN	51
	- AN	52
	- AN	53
	- AN	54
	- AN	55
	- AN	56
	- AN	57
	- AN	61
	- AN	62
	- ZE	15
	- ZE	16
	- ZE	23
	- ZE	24
	- ZE	26
	- ZE	28
	- ZE	29
	- ZE	3A
	- ZE	4

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- ZE	5	
	- ZH	2	
	- ZH	33	
	- ZH	34	
	- ZH	38	
	- ZK	11	
	- ZK	9	
	- ZV	15	
	MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- ZC	2
		- ZC	3
NOGENT LE SEC	- AL	11	
	- AL	120	
	- AL	122	
	- AL	62	
	- AL	63	
	- AL	64	
	- AL	65	
	- AL	91	
	- AL	93	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-30-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (
septembre 2023)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314109
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Messieurs les gérants GAEC DE LA
PLANCHE
Le Tertre Bouvin
61330 LA BAROCHE-SOUS-LUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 94,97 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, LA BAROCHE-SOUS-LUCE, LUCE, PERROU, références cadastrales :

DOMFRONT : BR2-3-11-14-15-16-17-18-19-20-40-43-44-45-46-47-48-54-55-56-106-121-123-124-125-126-127-131-132-133,BS16-17-40-47-50,BW57-58-59,BX56-57-58-62-63-65-66-67-68-69-70-71-72-93-94-96

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : H11

LUCE : A28-29-30-31-34-35-36-37-38-44-45-46-47-48-49-54-248-252-254,B94-95-105-106-107-115-116-119-124-125-126-127-128-130-131-265-291-292-293-294-299-301-318-392-397-399-400,C20-54-55-60-62-63-64-71-72-73-74-81-82-83-207-238-240-253-254-255-256-304-306-308-311-313-316-363-364-365-366-368-370-416-514-516-518

PERROU : A1-2-164-166-167-168-169-172-204-240-241-664-666

Dossier réceptionné complet le : **13/09/2023**

La date du 13 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314096
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant de l'EARL DE LA
BEHARDIERE
La Béhardière
61190 MOUSSONVILLIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 174,51 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, NORMANDEL, RANDONNAI, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS : A1-2-4-8-100-102-105-114-123,ZA6-8-36-69,ZB270,ZE8-9-31

NORMANDEL : C58-61

RANDONNAI : C240-241-259-260-261-262-263-265-266-267-268-440

SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY : B7-9-10-11-12-13-14-110-111-112-132-137-138-140-142-307-308-422-423-467-542,C9-32-33-146-175-179,G315,ZA7-17-21-25-36,ZC14-15-16-40-54,ZD23-24-34-109-110

Dossier réceptionné complet le : **28/08/2023**

La date du 28 août 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314098
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC PERCHE COTENTIN
LES GOUSSARDIERES
61130 ST CYR LA ROSIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 99,03 ha situé(s) sur les communes de PREAUX-DU-PERCHE, références cadastrales :

PREAUX-DU-PERCHE : E62-63-64-65-66-67-68-69-132-160-161-255,F75-90-91-147-148,G40-42-43-44-45-50-88-89-116-118-119-121-122-124-125-126-127-130-132-134-142-172-178-179-180-181-182-183-185-191-192-193-194-195-197-198-200-210-212-213-214-217-218-220-233-235-241-272-278-306-329-330-331-332-335-337-341-342-352-354-357-358

Dossier réceptionné complet le : **09/09/2023**

La date du 09 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314108
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Messieurs les gérants GAEC DE LA
PLANCHE
Le Tertre Bouvin
61330 LA BAROCHE-SOUS-LUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,38 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, LA BAROCHE-SOUS-LUCE, PERROU, références cadastrales :

DOMFRONT : BR9-42-49-50-145-146-149,BS28-30-34-36-37-42-43-44-49-51-52-64-156-186-194-200-242-243-280-281,BT39,BW41-42-200,BX97-98-99-100-101-102-103-122-123-124-125

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : A3-4-5-6-8-35-37-38-39-40-41-43-44-46-47-48-49-53-54-114-128-130-133-155-186-188-190-217-226-227-257-259-284-287-289-291-293-300-305-308,D3-510,H108

PERROU : A143-165-187-188-194-198-199-200-202-203-205-553-717,B108-110-111-112-113-130-132-289-293-311-312-321-322-323-325

Dossier réceptionné complet le : **13/09/2023**

La date du 13 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314107
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur LEMARIE Edouard
7 rue de la République
61160 FEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47,35 ha situé(s) sur les communes de FEL, références cadastrales :

FEL : B40-41-44-244-246-254, AB28-54, AC1-2-14, ZB52

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2023**

La date du 12 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314134
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 16 octobre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame ROUSSEL Nicole
Haras du But
61250 MIEUXCE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,1 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : AK73-74-78-79-80

Dossier réceptionné complet le : **20/09/2023**

La date du 20 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314130
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur GAINARD Thibault
100 le moulin neuf
61300 SAINT-OUEN-SUR-ITON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 153,1 ha situé(s) sur les communes de L'AIGLE, SAINT-OUEN-SUR-ITON, SAINT-PIERRE-DES-LOGES, références cadastrales :

L'AIGLE : ZL7

SAINT-OUEN-SUR-ITON : A114-133-166-291,B47-52-54-56-113-114-116-125-126-130-157-158-164-170-171-192-193-226-227-230-264-268-270-297-314-315-317-333-334-335-336-337-338,C419-428-429-430-432,F165,ZA22-71-73-75-77-94,ZB1-2-20

SAINT-PIERRE-DES-LOGES : ZI7-11-36-38-43-51

Dossier réceptionné complet le : **11/09/2023**

La date du 11 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 septembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314140
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL DU BOURG D'OUILLY
1 route de Glatigny
14690 PONT-D'OUILLY

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,38 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, références cadastrales :

MENIL-HUBERT-SUR-ORNE : D180,E1-10

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2023**

La date du 12 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314139
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 21 septembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA PIGAUDIÈRE
La Pigaudière - Frênes
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8, ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : YL53-60-62

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2023**

La date du 12 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314143
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC FRITEL RICHARD
La Lais
61230 CISAI-SAINT-AUBIN

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,72 ha situé(s) sur les communes de CISAI-SAINT-AUBIN, ECHAUFFOUR, ORGERES, références cadastrales :

CISAI-SAINT-AUBIN : C113-158,F145
ECHAUFFOUR : AC24
ORGERES : A48-50-51-58-157-161-176-248-251-324,B2-4-6-25,C62-63-83-85-86-87

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2023**

La date du 14 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314150
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur FRANCOIS Patrick
La Resnière
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,51 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, PASSAIS, références cadastrales :

MANTILLY : ZE67-109
PASSAIS : ZP43-44-52,ZR143-172

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2023**

La date du 14 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313912
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur ROUSSEL Alain
Le Pont de Pierre
61250 SEMALLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85,98 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : AK53-69-74-78-79-80,AL44-46-52,AN7-8-9-10-11-12-13,AO69

Dossier réceptionné complet le : **20/09/2023**

La date du 20 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314142
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants GAEC FRITEL RICHARD
La Lais
61230 CISAI-SAINT-AUBIN

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 85,78 ha situé(s) sur les communes de CISAI-SAINT-AUBIN, ORGERES, références cadastrales :

CISAI-SAINT-AUBIN : C117-118-120-154,F109-111-112-141-142-149-150-151-157-163-166-167-169-171-172-173-178-214-269-284-289-294-296-302-303,ZB3-13-23-24-29

ORGERES : A70-91-275,B1-74,C67-68-73-74-75-76-77-79

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2023**

La date du 14 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314012
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 08 septembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Jérôme LETARD
Le Moulin à Vent
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26,73 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, LALACELLE, SAINT-SAMSON, références cadastrales :

CIRAL : ZL25-30-38-39-61-63-220-221
LALACELLE : ZA46-47-48-49-50
SAINT-SAMSON : ZE57-66

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2023**

La date du 07 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2313913
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant du GFA du Pont de Pierre
Le Pont de Pierre
61250 SEMALLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,1 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : AK73-74-78-79-80

Dossier réceptionné complet le : **20/09/2023**

La date du 20 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314155
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA GUILLOUARD
Le Theil
61320 JOUE DU BOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,44 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : B12

Dossier réceptionné complet le : **19/09/2023**

La date du 19 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 octobre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314151
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL LE SAUSSAY
Le Vauferment
61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,69 ha situé(s) sur les communes de SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS, références cadastrales :

SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS : B157,D26-27-151

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2023**

La date du 14 septembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-26-00007

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-
017-SCEA SAVALLE



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-017**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée en date du 2 mai 2023 par la **SCEA SAVALLE** représentée par Messieurs SAVALLE Antoine et SAVALLE Thomas, dont le siège social est situé à ST JEAN DE LA NEUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre d'un agrandissement, portant la superficie après reprise des surfaces à 554 ha 26 en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 37,13 ha déclarés en pomme de terre.
 $((368,06-37,13)+(37,13 \times 5,4)+22,83)=554,26$ ha
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 18 juillet 2023 et publiée le 3 août 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAVALLE
- Vu la demande concurrente déposée en date du 1^{er} août 2023 par l'**EARL DU RELAIS** représentée par **Monsieur HERANVAL Fabien, Madame HERANVAL Séverine, Monsieur RACINE Benjamin et Madame RACINE Amélie** dont le siège social est situé à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18 ha 57**, sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157), portant la superficie totale après reprise des surfaces à **345 ha 41** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 13,56 ha déclarés en pomme de terre.
 $((267 \text{ ha } 18 - 13,56) + (13,56 \times 5,4)+18,57) = 345,41$ ha
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 septembre 2023 de la demande déposée par l'**EARL DU RELAIS** jusqu'au 1^{er} février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 25 septembre 2023 par l'**EARL DU CAT ROUGE** représentée par **Monsieur LEMAITRE Damien**, domicilié à SAINT MAURICE D'ETELAN visant à obtenir

l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRENAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre de son installation aidée, portant la surface totale après reprise à **79 ha 10**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 23 octobre 2023 de la demande déposée par **l'EARL DU CAT ROUGE** jusqu'au 25 mars 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 29 novembre 2023 par la **SCEA FERME DU BOUT D'AVALE représentée par Monsieur BARDEL Vincent et Madame BARDEL Virginie**, domiciliée à SAINT GEORGES SUR FONTAINE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763), portant la surface totale après reprise à **273 ha 10** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 11,27 ha déclarés en pomme de terre.
 $(199,83 - 11,27) + (11,27 \times 5,4) + 22 \text{ ha } 83 = 273,10 \text{ ha}$
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande de la SCEA SAVALLE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de **l'EARL DU RELAIS**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVALE** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 18 ha 57 sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157)
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVALE** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 4 ha 27 sur la commune de LA FRENAYE en Seine-Maritime (parcelles C-236-238, B-297-763)
- que la demande de la **SCEA SAVALLE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que les demandes de **l'EARL DU RELAIS** et de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVALE** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **l'EARL DU CAT ROUGE** relève du **rang de priorité 2** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA de Normandie, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA SAVALLE** représentée par **Messieurs SAVALLE Antoine et SAVALLE Thomas**, dont le siège social est situé à ST JEAN DE LA NEUVILLE, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE (références cadastrales : C-29-41-76-77-104-129-157) et LA FRENAYE (références cadastrales : C-236-238, B-297-763)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de NORVILLE et LA FRESNAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **26 JAN. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-26-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-
018-EARL DU RELAIS



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-018**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée en date du 2 mai 2023 par la **SCEA SAVALLE** représentée par Messieurs SAVALLE Antoine et SAVALLE Thomas, dont le siège social est situé à ST JEAN DE LA NEUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre d'un agrandissement, portant la superficie après reprise des surfaces à 554 ha 26 en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 37,13 ha déclarés en pomme de terre.
 $((368,06-37,13)+(37,13 \times 5,4)+22,83)=554,26$ ha
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 18 juillet 2023 et publiée le 3 août 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAVALLE
- Vu la demande concurrente déposée en date du 1^{er} août 2023 par l'**EARL DU RELAIS** représentée par **Monsieur HERANVAL Fabien, Madame HERANVAL Séverine, Monsieur RACINE Benjamin et Madame RACINE Amélie** dont le siège social est situé à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18 ha 57**, sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157), portant la superficie totale après reprise des surfaces à **345 ha 41** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 13,56 ha déclarés en pomme de terre.
 $((267 \text{ ha } 18 - 13,56) + (13,56 \times 5,4)+18,57) = 345,41$ ha
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 septembre 2023 de la demande déposée par l'**EARL DU RELAIS** jusqu'au 1^{er} février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 25 septembre 2023 par l'**EARL DU CAT ROUGE** représentée par **Monsieur LEMAITRE Damien**, domicilié à SAINT MAURICE D'ETELAN visant à obtenir

l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRENAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre de son installation aidée, portant la surface totale après reprise à **79 ha 10**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 23 octobre 2023 de la demande déposée par **l'EARL DU CAT ROUGE** jusqu'au 25 mars 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 29 novembre 2023 par la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAIL représentée par Monsieur BARDEL Vincent et Madame BARDEL Virginie**, domiciliée à SAINT GEORGES SUR FONTAINE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763), portant la surface totale après reprise à **273 ha 10** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,2 du SDREA pour 11,27 ha déclarés en pomme de terre.
 $((199,83 - 11,27) + (11,27 \times 5,4) + 22 \text{ ha } 83) = 273,10 \text{ ha}$
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande de **l'EARL DU RELAIS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de **l'EARL DU RELAIS**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAIL** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 18 ha 57 sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157)
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAIL** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 4 ha 27 sur la commune de LA FRENAYE en Seine-Maritime (parcelles C-236-238, B-297-763)
- que la demande de la **SCEA SAVALLE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que les demandes de **l'EARL DU RELAIS** et de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAIL** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **l'EARL DU CAT ROUGE** relève du **rang de priorité 2** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA de Normandie, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

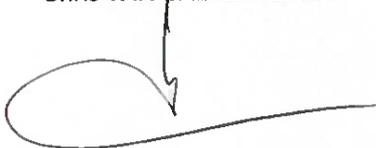
DÉCIDE

- Article 1** **l'EARL DU RELAIS** représentée par **Monsieur HERANVAL Fabien, Madame HERANVAL Séverine, Monsieur RACINE Benjamin et Madame RACINE Amélie** dont le siège social est situé à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **18 ha 57**, sur la commune de NORVILLE (références cadastrales : C-29-41-76-77-104-129-157).
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de NORVILLE et LA FRESNAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **26 JAN. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-26-00008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-016-SCEA FERME DU BOUT D
AVAL



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-016**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée en date du 2 mai 2023 par la **SCEA SAVALLE** représentée par Messieurs SAVALLE Antoine et SAVALLE Thomas, dont le siège social est situé à ST JEAN DE LA NEUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre d'un agrandissement, portant la superficie après reprise des surfaces à 554 ha 26 en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 37,13 ha déclarés en pomme de terre.
 $((368,06-37,13)+(37,13 \times 5,4)+22,83)=554,26$ ha
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 18 juillet 2023 et publiée le 3 août 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAVALLE
- Vu la demande concurrente déposée en date du 1^{er} août 2023 par l'**EARL DU RELAIS** représentée par Monsieur HERANVAL Fabien, Madame HERANVAL Séverine, Monsieur RACINE Benjamin et Madame RACINE Amélie dont le siège social est situé à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18 ha 57**, sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157), portant la superficie totale après reprise des surfaces à **345 ha 41** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 13,56 ha déclarés en pomme de terre.
 $((267 \text{ ha } 18 - 13,56) + (13,56 \times 5,4)+18,57) = 345,41$ ha
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 septembre 2023 de la demande déposée par l'**EARL DU RELAIS** jusqu'au 1^{er} février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 25 septembre 2023 par l'**EARL DU CAT ROUGE** représentée par Monsieur LEMAITRE Damien, domicilié à SAINT MAURICE D'ETELAN visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre de son installation aidée, portant

la surface totale après reprise à **79 ha 10**

- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 23 octobre 2023 de la demande déposée par **l'EARL DU CAT ROUGE** jusqu'au 25 mars 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 29 novembre 2023 par la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL représentée par Monsieur BARDEL Vincent et Madame BARDEL Virginie**, domiciliée à SAINT GEORGES SUR FONTAINE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763), portant la surface totale après reprise à **273 ha 10** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 11,27 ha déclarés en pomme de terre.
 $((199,83 - 11,27) + (11,27 \times 5,4) + 22 \text{ ha } 83) = 273,10 \text{ ha}$
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande de la SCEA FERME DU BOUT D'AVAL

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de **l'EARL DU RELAIS**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 18 ha 57 sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157)
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 4 ha 27 sur la commune de LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-236-238, B-297-763)
- que la demande de la **SCEA SAVALLE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que les demandes de **l'EARL DU RELAIS** et de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **l'EARL DU CAT ROUGE** relève du **rang de priorité 2** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA de Normandie, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** représentée par **Monsieur BARDEL Vincent et Madame BARDEL Virginie**, domiciliée à SAINT GEORGES SUR FONTAINE, **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE (références cadastrales : C-29-41-76-77-104-129-157) et LA FRESNAYE (références cadastrales : C-236-238, B-297-763)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de NORVILLE et LA FRESNAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **26 JAN, 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-26-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-015-EARL DU
CAT ROUGE



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-015**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la demande déposée en date du 2 mai 2023 par la **SCEA SAVALLE** représentée par Messieurs SAVALLE Antoine et SAVALLE Thomas, dont le siège social est situé à ST JEAN DE LA NEUVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre d'un agrandissement, portant la superficie après reprise des surfaces à 554 ha 26 en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 37,13 ha déclarés en pomme de terre.
 $((368,06-37,13)+(37,13 \times 5,4)+22,83)=554,26$ ha
- Vu la décision de suspension du délai d'instruction en date du 18 juillet 2023 et publiée le 3 août 2023, relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA SAVALLE
- Vu la demande concurrente déposée en date du 1^{er} août 2023 par l'**EARL DU RELAIS** représentée par Monsieur **HERANVAL Fabien**, Madame **HERANVAL Séverine**, Monsieur **RACINE Benjamin** et Madame **RACINE Amélie** dont le siège social est situé à SAINT JEAN DE FOLLEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **18 ha 57**, sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157), portant la superficie totale après reprise des surfaces à **345 ha 41** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 13,56 ha déclarés en pomme de terre.
 $((267 \text{ ha } 18 - 13,56) + (13,56 \times 5,4)+18,57) = 345,41$ ha
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 28 septembre 2023 de la demande déposée par l'**EARL DU RELAIS** jusqu'au 1^{er} février 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 25 septembre 2023 par l'**EARL DU CAT ROUGE** représentée par Monsieur **LEMAITRE Damien**, domicilié à SAINT MAURICE D'ETELAN visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763) dans le cadre de son installation aidée, portant

- la surface totale après reprise à **79 ha 10**
- Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 23 octobre 2023 de la demande déposée par **l'EARL DU CAT ROUGE** jusqu'au 25 mars 2024
- Vu la demande concurrente déposée en date du 29 novembre 2023 par la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL représentée par Monsieur BARDEL Vincent et Madame BARDEL Virginie**, domiciliée à SAINT GEORGES SUR FONTAINE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE et LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157-236-238, B-297-763), portant la surface totale après reprise à **273 ha 10** en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4,1,2 du SDREA pour 11,27 ha déclarés en pomme de terre.
 $((199,83 - 11,27) + (11,27 \times 5,4) + 22 \text{ ha } 83) = 273,10 \text{ ha}$
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 9 janvier 2024, concernant la demande de l'EARL DU CAT ROUGE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de **l'EARL DU RELAIS**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 18 ha 57 sur la commune de NORVILLE en Seine-Maritime (parcelles C-29-41-76-77-104-129-157)
- que les demandes respectives de la **SCEA SAVALLE**, de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** et de **l'EARL DU CAT ROUGE** sont en concurrence sur une surface de 4 ha 27 sur la commune de LA FRESNAYE en Seine-Maritime (parcelles C-236-238, B-297-763)
- que la demande de la **SCEA SAVALLE** relève du **rang de priorité 6** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que les demandes de **l'EARL DU RELAIS** et de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL** relèvent toutes les deux du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- que la demande de **l'EARL DU CAT ROUGE** relève du **rang de priorité 2** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA de Normandie, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de **l'EARL DU CAT ROUGE** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport aux demandes de la **SCEA SAVALLE**, de **l'EARL DU RELAIS** et de la **SCEA FERME DU BOUT D'AVAL**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

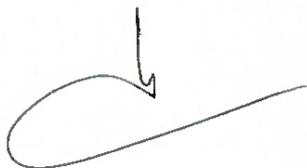
DÉCIDE

- Article 1** **l'EARL DU CAT ROUGE représentée par Monsieur LEMAITRE Damien**, domicilié à SAINT MAURICE D'ETELAN, **est autorisée** à exploiter une superficie de **22 ha 83**, sur les communes de NORVILLE (références cadastrales : C-29-41-76-77-104-129-157) et LA FRESNAYE (références cadastrales : C-236-238, B-297-763)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de NORVILLE et LA FRESNAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **26 JAN. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-01-30-00006

DREETS Normandie décision subdélégation
signature CHORUS DT 01 24



**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire,
pour les dépenses ordonnancées dans le cadre
de l'application Chorus déplacements temporaires (Chorus-DT)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et portant politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR 23-011 du 30 janvier 2023 du Préfet de la région Normandie, portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus-DT), en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants, chacun à l'égard du personnel placé sous son autorité :

- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| - Mme Michèle AUVRAY ; | - M. Bruno GUILLEM ; |
| - M. Daniel BABEL ; | - Mme Coralie HAYER ; |
| - M. Damien BARTHELEMY ; | - M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ; |
| - M. Nicolas BESSOT ; | - Mme Clarisse LAFOREST ; |
| - M. Jérôme CAZAL ; | - M. Pierre-François LEBOULANGER ; |
| - M. François CRASSON ; | - Mme Karine LENOURY DE CARLI ; |
| - M. David DELASALLE ; | - Mme Valérie MONS ; |
| - Mme Sophie DUMESNIL ; | - Mme Sophie PARISOT-MARIANI ; |
| - Mme Christine FARA ; | - M. Cyrille TELLART ; |
| - M. Johann GOURDIN ; | - Mme Astrid THIERRY ; |
| - M. Jean-Pierre GREVEZ ; | - M. Maxime TROMPIER. |
| - Mme Anne GUILBAUD ; | |

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus-DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - M. Pascal DESMOULINS ; | - Mme Corinne MESSIER ; |
|--------------------------|-------------------------|

- M. Naguim HANY ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- M. Mbolamamy RABARISON ;
- Mme Astrid THIERRY.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Pascal DESMOULINS ;
- M. Naguim HANY ;
- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- M. Mbolamamy RABARISON ;
- Mme Astrid THIERRY.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de valider les factures dans l'application Chorus-DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DREETS de Normandie, aux agents suivants :

- M. Laurent JAGUENAUD-GIVON ;
- Mme Isabelle LENOIR ;
- Mme Corinne MESSIER ;
- Mme Astrid THIERRY.

Article 5 : La présente décision abroge, à compter de son entrée en vigueur, la décision du 22 septembre 2023 ayant le même objet ainsi que toutes autres dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Article 6 : Mme la directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, Mme la secrétaire générale et Mmes et MM. les subdélégués, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 janvier 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-01-30-00007

Décision n°2024-03 - Subdélégation de signature
en matière d'activités autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-03

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ; Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR /22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie.

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M . Pascal HENRY Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Florence CARON-ROBERT Directrice du cabinet de la direction																X	I à IV
Mme Delphine MARY, Adjointe de la directrice du cabinet de la direction																	I à IV
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable	X	X		X	X	X				X			X				I à V
M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions				X	X					X							I à V
Mme Carole LENGRAND Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable	X	X											X				I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie						X											I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement				X	X												I à IV
M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé				X	X												I à IV
M. David ROMIEUX Chef du pôle évaluation environnementale	X	X															I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et	
Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques		X	X										X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques		X	X										X			I à V
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels		X	X													I à IV
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques		X	X													I à IV
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques		X	X													I à IV
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle		X	X													I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		X														I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles*		X	X									X	X			I à V
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X														I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques		X														I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels		X										X				I à V
M. Simon ROUSSIGNE Chargé du partenariat biodiversité avec les territoires		X														I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Stéphane PINEY Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues			X														I à IV
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation		X															II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets		X															II à IV
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral		X															I à IV
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral		X															I à IV
M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est			X														I à IV
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest			X														II et III
Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues			X														II et III
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules							X	X					X				I à V
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules							X	X									I à V
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules et référent véhicules							X										I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et		
M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport								X									I à IV
M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports								X									I à IV
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen							X										I à IV
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de l'UDRD							X										I à IV
Mme Karine GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures								X	X		X		X				I à V, VII-1, VII-3, VII-4
Mme Helène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers								X	X		X		X				I à V
M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier								X	X		X		X				I à V
Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités								X	X		X		X				I à V
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV
M. Thomas GERGAUD Adjoint au chefe du service management de la connaissance et de l'appui aux projets	X	X															I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Aménagement Urbanisme	Environnement Développement durable	Sécurité industrielle Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion Qualité et	
M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique	X	X														I à IV
M. Bruno DARDAILLON Responsable du bureau de l'observation et des statistiques	X	X														I à IV
M Christian BLANQUART Responsable de la mission estuaire de la Seine		X														I à V
M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
Mme Nadia ABIDA Coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie			X													I à IV
M. Sébastien POTTE Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale			X													I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X													I à IV
M. Frédérick POULEAU Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15						
	Aménagement	Urbanisme	Environnement	Développement durable	Sécurité industrielle	Risques	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Subventions FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Contrôle de gestion	Qualité et		
Mme Sandrine ESTIENNE. Coordinatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X																	I à IV	
M. Aurélien DURAND Coordinateur de l'équipe risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne			X																		I à IV
M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
M. Bertrand CAGNEAUX Coordinateur déchets sites et sols pollués, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordinateur risques accidentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Coordinateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche			X																		I à IV

Article 4 : Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

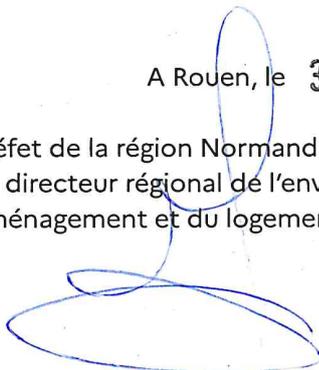
Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-01-30-00008

Décision n°2024-04 - Subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-04

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets des ministères de la transition écologique de la cohésion des territoires de la transition énergétique et de la mer

Vu :

La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux départementaux ;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-037 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

l'arrêté du directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime en date du 1er février 2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance ;

La circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

La circulaire du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du plan de relance ;

La convention de délégation de gestion du 3 février 2021 entre le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la gestion et à l'utilisation des crédits du plan France relance

La convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unit » opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale».

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP, des UO et des CC

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints ainsi qu'à madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction et madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet, , pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions		Programmes	BOP, UO et Centre de coût de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174	Énergie, Climat et Après-Mines	ECAM
	181	Prévention des Risques	PR
	203	Infrastructures et Services de Transport	IST
	205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
	159	Expertise, Information Géographique et Météorologie	CGDD
Logement	135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH UTAH dédié au plan de relance (0135- RNOR)
Administration générale et territoriale de l'État (moyens de fonctionnement)	354	Administration territoriale de l'État	UO 354-05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale UO 354-06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »
Gestion de patrimoine immobilier de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Centre de coût
Plan de relance	362	Ecologie	TECO
Fonds verts	380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	380-NORM

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service ressources naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Véronique FEENY-FE-REOL	Ajointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
Denis RUNGETTE	Chef du bureau biodiversité terrestre avec les territoires
Simon ROUSSIGNE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie, secteur est
Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef de bureau de l'hydrobiologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur ouest
Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire

Service énergie, climat, logement et aménagement durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
François PESTEL	Chef du bureau logement construction
Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
Cyrille GACHIGNAT	Chef du bureau climat, air et énergie
David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement
Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier

Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation

Service risques (SRI)

Agents	Fonctions
Marie ABADIE	Cheffe du service risques
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
Fabien GILLERON	Chef du bureau des risques technologiques accidentels
Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques

Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
---------------------	---------------------------------------

Service mobilités et infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures , responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers
Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
Didier MENANT	Responsable du pôle projets ferroviaires
Jean-Matthieu FARENC	Responsable du pôle mobilités
Laurence PONA	Adjointe au responsable du pôle mobilités
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Louise BOISGROLLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Christophe KERVELLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
Alexandre AVEZOU	Responsable de projets de développement du réseau routier national
David MENARD	Responsable de l'unité de gestion financière
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité de gestion financières

Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la cheffe de service, Chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Pierre GUERIF	Chef du bureau gestion des entreprises de transport

Christine NEGRE	Chargée de mission animation et observatoire transport
Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports

Cabinet de la direction (Cab)

Agents	Fonctions
Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Delphine MARY	Adjointe à la directrice du cabinet de la direction
Anne MACHEFERT	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage régional
Sandrine LEDUC	Cheffe du Pôle d'appui au pilotage interne

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe
Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier
Nathalie CREPY	Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données

Mission estuaire de la Seine (MES)

Agents	Fonctions
Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine

Direction - projets parcs éoliens en mer

Agents	Fonctions
Laëtitia SAVARY	Chargée de mission éolien en mer

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.
-

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics chargée de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
David MENARD	Responsable de l'unité gestion financière (SMI)
Fabienne LAMBERT	Adjointe du responsable de l'unité gestion financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du progiciel Chorus

Rôle de responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Anne MACHEFER	Responsable du bureau d'appui au pilotage régional (Cabinet)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (Cabinet)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (Cabinet)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (Cabinet)	RBOP

Rôle de responsable d'UO (BOP 354-05, BOP 354-06 et BOP 216)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	RUO
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Rôle de centre de coût (BOP 723)

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé du Préfet en matière d'ordonnancement secondaire :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Catherine FAUBERT	Secrétaire générale (SG)
Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué sur l'UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale »

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	Centre de coût
Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	Centre de coût
Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'Immobilier (SG)	Centre de coût
Arnaud MALET	Adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG)	Centre de coût
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au bureau des finances et des marchés publics, chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût
Marina CHIEU	Gestionnaire financier au BFMP chargée de la gestion budgétaire (SG)	Centre de coût

Article 10 : Rôle de porteurs d'une carte d'achat

Il est attribué aux personnes suivantes une carte d'achat utilisable pour des dépenses à caractère professionnel dans la limite de leurs attributions et compétences.

Service/Bureau	Agent	Niveau de carte
SG/BLI	Hervé RUAT	1 - 3
SG/BLI	Arnaud MALET	1 - 3

SG/BLI	Delphine BESNARD	1 - 3
SG/BLI	Olivier AMIOT	1
SG/BTI	Sylvio CASSETTO	1
CAB/PAPI	Valérie GUYOT	1
SRN / U2HO	Gwen GLAZIOU	1
SRN / U2HO	Boris ALEXANDRE	1
SRN / U2HO	Guillaume COLOMBIER	1
SRN / U2HO	Lin DECAENS	1
SRN / U2HO	Cédric FLOUZAT	1
SRN / U2HO	Julien SCHOHN	1
SRN / U2HE	Stéphane ECREPONT	1
SRN / U2HE	Stéphane HÉLOUIN	1
SRN / U2HE	Gaspard HUBERT	1
SRN / U2HE	Guillaume MOREL	1
SRN / U2HE	Delphine MOUQUET-NZUSSING	1
SRN / U2HE	Charline TISSIER	1

Article 11 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

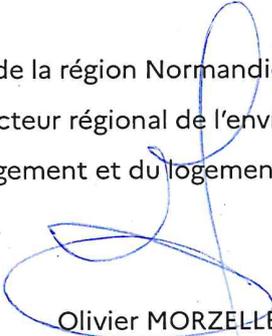
Article 12:

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-01-30-00009

Décision n°2024-05 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics et
d'accords-cadres



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2024-05

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° n° SGAR / 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du service ressources naturelles
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte
MES	Christian BLANQUART	Responsable de la mission estuaire de la Seine
SMCAP	Nicolas PUCHALSKI	Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance
SRI	Marie ABADIE	Cheffe du service risques
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE
SMI	Karine GONCALVES	Cheffe du service mobilités et infrastructures
SMI	Astrid ERENATI	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités
SMI	Hélène REGNOUARD	Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers

Service	Nom	Fonction
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier
SSTV	Hélène MACH	Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules
Cab	Florence CARON-ROBERT	Directrice du cabinet de la direction
Cab	Delphine MARY	Adjointe de la directrice du cabinet de la direction
SG	Catherine FAUBERT	Secrétaire générale
SG	Fabienne DIEUSET	Secrétaire générale adjointe
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Frédéric BIZON	Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels
SRN	Laurent DUMONT	Chef du pôle mer et littoral
SRN	Sandrine ROBBE	Adjointe au chef du pôle mer et littoral
SRN	Stéphane PINEY	Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues
SRN	Gwen GLAZIOU	Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues , responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest
SECLAD	François PESTEL	Chef du bureau logement construction
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'unité logement

Service	Nom	Fonction
SECLAD	Philippe GARRIC	Chef de l'unité habitat privé
SSTV	Geoffrey COULIER	Chef du bureau contrôle des transports
SECLAD	Carole LENGRAND	Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau climat, air et énergie
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'unité sites de Rouen
SECLAD	David ROMIEUX	Chef du pôle évaluation environnementale
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Théo LAUREC	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Louise BOISGROLIER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe KERVILLA	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Christophe LECLERCQ	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Anthony GRASSER	Responsable de projets de développement du réseau routier national
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes
SRI	Fabien GILLERON	Responsable du bureau des risques technologiques
SRI	Fabrice GRINDEL	Chef du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Quentin CATHRIN-HAMELIN	Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
SRI	Emmanuel GOUJON	Chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du bureau des risques naturels
SG	Sandrine GARRIC	Cheffe du bureau des ressources humaines
SG	Hervé RUAT	Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier

Service	Nom	Fonction
SG	Arnaud MALET	Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances
SG	Olivier AMIOT	Responsable de l'antenne de Caen du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier
SG	Catherine JAMIN	Cheffe du bureau des finances et des marchés publics
SG	Johan BLIN	Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes
SG	Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données
Cab	Sandrine LEDUC	Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Marie MORIN	Responsable de l'unité prévision des crues
SRN	Stéphane ECREPONT	Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Est
SRN	Simon ROUSSIGNE	Chargé du partenariat biodiversité terrestre avec les territoires
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets
SRN	Florent CLET	Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation
SRN	Marie-Line JOLY	Correspondante budgétaire
SECLAD	Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS	Responsable du pôle budgétaire et financier
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du bureau des archives et de la documentation
SG	Michel CHEBANA	Gestionnaire logistique

SG	Elodie HERSAN	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier
SG	Delphine BESNARD	Acheteuse-apprvisionneuse

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 sera exercée par madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints.

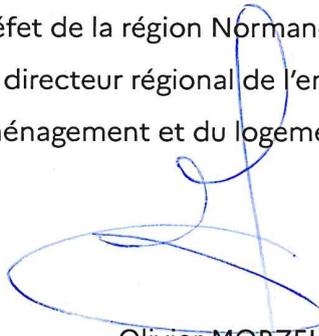
Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-01-30-00010

Décision n°2024-06 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés en DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-06

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD et monsieur Pascal HENRY, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°,

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,
- Les états liquidatifs ou leur équivalent pour un montant maximum de 500 €.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Monsieur Christian BLANQUART, responsable de la mission estuaire de la Seine (MES)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),

- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH) ,
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordinateur de l'équipe risques chroniques
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Bertrand CAGNEAUX , adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur déchets site et sols pollués (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Nathalie CREPY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé (SECLAD),
- Madame Carole LENGREND, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),

- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjoint au responsable de l'unité hydrométrie, hydrologie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité connaissance animation et préservation (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité sites et sols pollués, santé, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Fabienne LAMBERT, adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Laurence PONA, adjointe au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le **30 JAN. 2024**

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Gestion des jours de réduction de temps de travail
- 2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Au congé pour formation syndicale ;

3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;

5° Au congé de formation professionnelle ;

6° Au congé de représentation ;

7° Au congé de maladie ;

8° Au congé de grave maladie ;

9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;

11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

12° Au congé pour bilan de compétences ;

13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;

15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;

- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

EPF Normandie

R28-2024-01-31-00004

01- délibération consultation écrite 29 janvier
2024 acquisition DIVES SUR MER RUE DU
MARCHE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1^{er} Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

Sous réserve de la délibération de la Commune de Dives-sur-Mer sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Commune de Dives-sur-Mer** (Département du Calvados), les parcelles cadastrées section AP n°104-105, d'une superficie totale de 1 241 m², sises rue du Marché sur le territoire communal.

Cette acquisition est réalisée dans la perspective de la réalisation d'un projet de réhabilitation des bâtiments dans le but de constituer une offre nouvelle de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées. Ce projet doit répondre à une demande local induite par le vieillissement de la population communale et un processus de desserrement des ménages, une nécessaire adaptation de l'offre de logement, et plus généralement un marché du logement tendu.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **700 000 € HT (OPE2024001 - 14 - DIVES SUR MER "RUE DU MARCHÉ")**.

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la commune de Dives-sur-Mer, une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

31 JAN. 2024



**le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

EPF Normandie

R28-2024-01-31-00005

02-délibération consultation écrite du 29 janvier
2024 -protocole d'accord transactionnel ROUEN
CENTRALITE CHATELET

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie a été consulté dans le cadre de la consultation écrite, prévue par l'article 5 du chapitre I de son règlement intérieur et à l'article 9 du décret n°68-376 du 26 avril 1968, modifié. Le recours exceptionnel à cette consultation, a été décidé par le 1^{er} Vice-Président François-Xavier PRIOLLAUD, en raison d'une situation d'urgence, nécessitant une décision du conseil, dans des délais trop brefs pour que cette décision puisse intervenir en séance ordinaire.

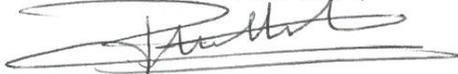
Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour compte rendu du Président, indication des avis recueillis et du résultat du vote.

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu le Programme d'Action Foncière (PAF) de la ville de Rouen, en date du 18 octobre 2021, aux termes duquel l'EPF Normandie a été chargé de poursuivre les acquisitions, au besoin par voie d'expropriation, d'immeubles destinés à la démolition, situés dans le périmètre d'opérations prises en charge pour le compte de la ville de Rouen,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 3 Juin 2021, relative à la prise en charge et l'intégration dans le PAF de la ville de Rouen de l'opération d'aménagement « CENTRALITE DU CHATELET » sise à Rouen,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 Mars 2023 de déclaration d'utilité publique de ladite opération d'aménagement,
- Vu le rapport et le protocole d'accord transactionnel annexé audit rapport

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnité d'éviction commerciale au profit de la SASU LIBRAIRIE DU CHATELET et d'autoriser le Directeur Général à signer ledit protocole, dans le cadre de l'opération **900128 « CENTRALITE DU CHATELET »**.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

31 JAN. 2024



**le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

EPF Normandie

R28-2024-01-31-00001

DELEGATION SIGNATURE VIRGINIE BOUTELOUP

DECISION n° 911/2024

Référence : SEDR/24

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie** ayant son siège à Rouen, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014.

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature à Madame Virginie BOUTELOUP, Chef du pôle politique des achats commandes publiques et moyens généraux**, pour la signature de l'attestation d'admission concernant la livraison du Renault Kangoo, immatriculé GS-226-PE, le jeudi 1er Février 2024, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

EPF Normandie

R28-2024-01-30-00005

Délégation de signature JEUFFRAIN LOUVIERS -
CLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN (76000) Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de LOUVIERS le 5 septembre 2022, après décision d'acquisition du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 12 octobre 2021, et délibération du Conseil Municipal de LOUVIERS en date du 27 septembre 2021,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Philippe POTENTIER notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Philippe POTENTIER et Stéphane PELFRENE » titulaires d'un office notarial à LOUVIERS (27400) 26, rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par la Notaire susnommée, par lequel l'EPF de NORMANDIE procède à l'acquisition auprès des conjoints JEUFFRAIN, tels que dénommés à l'acte,

D'une propriété sise à LOUVIERS (27400) 2, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, composée de :

- Une grande maison bourgeoise (partiellement démolie en arrêté de péril)
- Une petite maison du 19^{ème} siècle indépendante,
- Une dépendance à usage d'atelier - garage accessible par un ponton,
- Terrain

L'ensemble cadastré section BD numéro 139 pour une contenance de 1.276 m² et numéro 140 pour une contenance de 1.292 m², soit une contenance totale de 2.568 m².

Moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000 Euros) en valeur libre de toute location ou occupation, qui sera réglé par la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Signé le 30-01-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Notifiée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, le
Signature de l'intéressé :

Signé le 30-01-2024

Bon pour acceptation

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yosign

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-01-00007

Arrêté du 1er février 2024 portant délégation de signature à la DOS



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

Vu la circulaire du 29-8-2023 Missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, les délégations qui lui sont accordées sont consenties à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice du budget et de Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliements, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique ;
- les lettres de mission de contrôle ponctuel ou aléatoire des établissements privés ou classes hors contrat établies en application de l'article L.442-2 du code de l'éducation ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget ;
- madame Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines ;

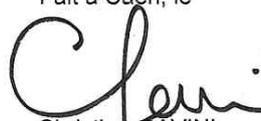
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE et de madame Elodie LAMART, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements de l'académie de Normandie
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le

01 FEV. 2024


Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-02-01-00008

Arrêté du 1er février 2024 portant délégation de
signature à la DPA



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;
- Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;
- Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint à la directrice des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie).

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à Mme Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget, à Mme Elodie LAMART, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources et humaines ainsi qu'à M. Fabrice TANJON, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR /23-049 du 30 janvier 2023 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART et à M. Fabrice TANJON, à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART ainsi qu'à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur

conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 6 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

Mme China KHELALI, AENESR, attachée principale d'administration, cheffe de la division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part

- Mme Karine LEROUX-LECOQ, adjointe à la cheffe de division

Ainsi qu'aux personnes ci-dessous désignés dans un périmètre limité aux actes de gestion de leurs bureaux respectifs à :

- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau des pensions 14,50 et 61
- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Mylène MONTIER, adjointe à la cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14,50 et 61
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe de bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé de l'académie de Normandie
- Mme Caroline PAILLARD, adjointe à la cheffe de bureau des personnels sociaux et de santé de l'académie de Normandie
- M. Yvan LE GOFF, adjoint à la cheffe de bureau des personnels techniques de l'académie de Normandie
- Mme Amandine GOUGEON, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires de l'académie de Normandie
- M. Maxime DESTOOP, chef de bureau de gestion des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie
- Mme Christelle PAJOT, adjointe au chef de bureau des personnels d'encadrement, d'inspection et de jeunesse et des sports de l'académie de Normandie ;
- Mme Catherine SATIS, cheffe de bureau de gestion des personnels de direction de l'académie de Normandie
- Mme Séverine MARIE, adjointe à la cheffe de bureau des personnels de direction de l'académie de Normandie ;
- Mme Marion SECEMBER, cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie ;
- Mme Toilaan ALI, adjointe à la cheffe de bureau du pôle transversal de l'académie de Normandie
- M. Andrieux QUENTIN, chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;
- Mme Florence POULAIN, adjointe au chef de bureau du recrutement des personnels contractuels et du remplacement de l'académie de Normandie ;

Article 7 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

- Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Karine LEROUX-LECOQ adjointe à la cheffe de division

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine LEROUX-LECOQ à :

- Mme Laure LOISEL, cheffe de bureau maladies et accidents professionnels des départements 14, 50, 61
- Mme Anne-Camille HERAULT, cheffe de bureau pensions des départements 14, 50, 61.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 01 FEV. 2024



Christine GAVINI